



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Jean-Baptiste MOREAU**  
Député de la Creuse  
Rapporteur général

**Ludovic MENDES**  
Député de Moselle  
Rapporteur thématique

**Caroline JANVIER**  
Députée du Loiret  
Rapporteur thématique

**Communiqué de presse :**

**CBD : Les premières annonces concernant l'évolution de la réglementation ne permettront PAS l'émergence et le développement d'une filière française !**

**Mardi soir, une dépêche AFP annonçait une évolution prochaine de la réglementation des produits à base de CBD en France. Les premières annonces inquiètent fortement les rapporteurs de la mission d'information parlementaire qui travaillent depuis un an et demi sur le sujet et qui prônent dans leur rapport, une évolution de la réglementation dans l'objectif de promouvoir une filière française de CBD.**

Si la vente des fleurs et fleurs séchées devrait rester interdite, la nouvelle réglementation en cours d'écriture sur le statut du CBD (*cannabidiol*) devrait permettre que « *l'autorisation de culture, d'importation, d'exportation et d'utilisation industrielles et commerciales du chanvre* » soit étendue à toutes les parties de la plante. Cette autorisation étant possible qu'à la condition que la teneur en THC – *molécule psychotrope du cannabis* – des produits finis, soit inférieure à 0,2%.

Cette évolution réglementaire fait suite à l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne dit « *Kanavape* » rendu il y a 6 mois et qui concluait que l'interdiction française du CBD ne saurait répondre au principe de libre circulation des marchandises. Dans son arrêt, la Cour de Justice dénuait le CBD d'effets stupéfiants.

Outre **l'incompréhension face aux annonces**, les rapporteurs **s'interrogent** sur la

décision gouvernementale qui prévoit de maintenir l'interdiction de la vente de fleurs brutes pour des « *raisons d'ordre public* ». En effet, cet arbitrage apparaît en **totale contradiction** eu égard aux conclusions de l'arrêt Kanavape et aux nombreux rapports scientifiques, qui concluent à l'absence de caractère psychotrope causé par le CBD.

**Les rapporteurs alertent une nouvelle fois** sur le fait que cette nouvelle réglementation **favorisera la production industrielle au détriment de producteurs artisanaux français** (ne disposant pas de techniques d'extraction permettant de ne contenir qu'une très faible dose de CBD (<0,2%)) **et les placera de facto dans une situation de concurrence déloyale**, dans la mesure où l'arrêt de la CJUE a considéré **qu'un état ne pouvait pas interdire la consommation de produits à base de CBD produits dans d'autres pays de l'UE**. Par conséquent, un produit à base à base de CBD contenant 0,6% de THC (taux autorisé en Italie) ne saurait être interdit sur le sol Français !

Les rapporteurs déplorent que ces annonces **entretiennent l'amalgame entre le CBD et le cannabis récréatif** et **regrettent fortement qu'aucune des préconisations du rapport n'ait été**, à date, prise en compte dans les arbitrages ministériels sur la réglementation du CBD.

Les rapporteurs **appellent le gouvernement à davantage de clarté** quant aux intentions sous-jacentes à une écriture réglementaire qui favorisera les groupes industriels, au détriment d'acteurs de terrain, **déjà largement engagés pour le développement d'une filière d'avenir.**

Jean-Baptiste Moreau, Ludovic Mendes, Caroline Janvier

[Retrouver ici l'intégralité du rapport parlementaire sur le CBD](#)